**FONDS PUBLICS & TERRITOIRES**

**AXE JEUNESSE**

***APPEL à PROJET 2019***

En 2019, la Caf du Pas-de-Calais renouvelle l’appel à projet « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » avec la volonté forte de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes.

Le « Fonds Publics et Territoires Axe Jeunesse » a pour vocation première de soutenir la création de projets (aide au démarrage) ou les expérimentations innovantes.

# PRINCIPE & OBJECTIFS DE L’APPEL A PROJET

La Caf du Pas-de-Calais souhaite soutenir les partenaires qui mettront en œuvre des projets favorisant *l’autonomisation des* *jeunes âgés de 11 à 25 ans* en leur proposant un cadre participatif et porteur de valeurs.

Les projets accompagnés devront susciter l’initiative des jeunes, contribuer à leur épanouissement et leur intégration dans la société en favorisant l’apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Ils s’inscriront dans les champs d’action suivants :

**1 - La citoyenneté et l’animation locale**:amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l’environnement, lien intergénérationnel, éducation au numérique, promotion des valeurs de notre République…

**2 - Les vacances et les loisirs** : accompagnement du jeune de la conceptualisation

de son projet à sa mise en œuvre.

**3 - La culture et le sport** : accompagnement du jeune de la conceptualisation de son projet à sa mise en œuvre.

**Sont exclus** :

* les sorties organisées par les établissements scolaires,
* les activités organisées par les maisons des adolescents,
* le financement des études, de la formation ou des stages,
* les séjours linguistiques,
* la participation à des compétitions sportives.

# TYPES DE PROJETS ELIGIBLES

***Type 1****:* 🡺 La « **Bourse Initiative Jeune** » (*BIJ*) 🡺 Fiche N° 3.1

***Type 2*** : 🡺 La « **Coopérative Jeunesse de Services** » (*CJS*) 🡺 Fiche N° 3.2

 🡺 le « **Conseil Municipal de Jeunes** » (*CMJ*) 🡺 Fiche N° 3.3

 🡺 la « **Junior Association** » (*JA*) 🡺 Fiche N° 3.4

***Type 3* : 🡺** les **projets innovants partenariaux** 🡺 Fiche N° 6.1

 **🡺** les **dynamiques partenariales** 🡺 Fiche N° 6.2

# CONDITIONS D’ELIGIBILITE DES PROJETS

## 🡺 Projets de type 1 et 2

**Le projet devra être porté par une structure accueillant un public jeune** *(collectivité, association, centre social, espace de vie sociale, point information jeunesse…)* et remplir les conditions cumulatives suivantes :

* ***s’adresser à des jeunes issus de tous milieux sociaux et âgés de :***
* 14 à 17 ans pour la « BIJ »
* 16 à 18 ans pour la « CJS »
* 12 à 18 ans pour la « JA »
* 11 à 17 ans pour le « CMJ »
* ***impliquer les jeunes dès la phase d’élaboration du projet***
* ***s’appuyer sur un adulte référent chargé d’encadrer les jeunes*** *(qualifié et/ou expérimenté)* ***avec un rôle bien défini à savoir :***
* Mobiliser les jeunes, créer les conditions favorables à leur implication

 et leur participation active

* Assurer le suivi individualisé ou collectif du projet
* Assurer le lien avec les partenaires locaux
* ***s’inscrire dans une dynamique partenariale***

## 🡺 Projets de type 3

La Caf du Pas-de-Calais souhaite encourager les projets issus de plusieurs entités qui décident de tirer profit de leur complémentarité et de mettre en commun leurs ressources afin de répondre à une problématique spécifique au territoire.

En complémentarité des conditions d’éligibilités des projets de type 1 et 2, les projets partenariaux et dynamiques partenariales devront respecter les conditions spécifiques suivantes :

* regrouper à minima 2 gestionnaires de structure distincts

 ou impliquer plusieurs types de structures,

* définir l’articulation entre les partenaires (*rôles, implications…)* et justifier

 de l’intérêt de cette démarche pour répondre à la problématique identifiée,

* concerner les jeunes de 11 à 25 ans.

# MODALITES DE FINANCEMENTS

🡪 Le même porteur peut présenter 2 projets maximum quel que soit le type du projet.

🡪 Le projet est déposé pour 1 année renouvelable 1 fois, avec les règles de cofinancement suivantes :

* 1ère année  🡺 « Fonds Publics et Territoires » + porteur
* 2ème année  🡺 « Fonds Publics et Territoires » + porteur

  **+** autre financement obligatoire

A noter que l’autofinancement peut être considéré comme un cofinancement.

**🡪 Au-delà de la 2ème année de financement, le soutien de la Caf sera examiné en fonction des priorités définies et des disponibilités financières mais ne pourra excéder le montant attribué la 2ème année.**

🡪 Les dépenses éligibles concernent uniquement le fonctionnement.

🡪 Les salaires valorisés devront être proratisés au temps d’accompagnement consacré à l’action présentée.

🡪 Des plafonnements de prise en charge sont définis en fonction des types de projets (cf. fiches techniques).

🡪 L’aide accordée sera versée en 2 temps :

* 70% à réception de la convention dûment complétée et signée en année N
* 30% à réception du bilan et du compte de résultat en année N+1

🡪 Le montant total des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du coût global du projet.

*L’enveloppe nationale étant limitative,*

*le montant maximum de l’aide accordée pourra être minoré en fonction*

*des différents projets présentés et des disponibilités budgétaires.*

# MODALITES DE REPONSE

Les porteurs de projet sont invités à remplir une demande sur la plateforme « ***démarches simplifiées*** » via le site internet de la Caf du Pas-de-Calais.

***La date limite de dépôt d’une demande est fixée au 15 Janvier 2019.***